

UN SERVICE à faire connaître!

Besoin d'un
**coup de pouce
juridique?**

Contactez la
ligne téléphonique
pour les propriétaires
et les locataires

1 844 227-3790

Vous obtiendrez SANS FRAIS :

- » **Une première consultation téléphonique**
- » **Des réponses à des questions comme :**
 - > Suis-je dans l'obligation d'effectuer les travaux demandés par mon locataire?
 - > Puis-je contester l'augmentation de mon loyer?
 - > Ai-je le droit d'expulser un locataire qui endommage mon logement?
- » **Qui vous répond?** Un avocat formé en droit du logement en mesure de vous informer sur vos droits et obligations.

Après cet appel gratuit : vous pourrez décider de retenir ou non les services de cet avocat pour compléter votre dossier.

Partagez cette carte avec votre entourage!

Besoin d'un
**coup de pouce
juridique?**

Appel téléphonique gratuit

1 844 227-3790

POURQUOI CONSULTER UN AVOCAT?

Pour obtenir de l'information juridique utile pour faire valoir vos droits.

Bien souvent, on attend trop longtemps et la situation dégénère. L'avocat est là pour prévenir les conflits, mais également pour vous conseiller et vous défendre lorsqu'ils sont inévitables. Il vous aide à trouver la meilleure solution.

Si la demande concerne une résiliation de bail, vous pouvez en tout temps être représenté par un avocat devant le Tribunal administratif du logement. Vous pouvez aussi mandater un avocat pour vous représenter dans le cadre de demandes non monétaires ou celles qui dépassent 15 000 \$.

Même si un avocat ne peut vous accompagner au Tribunal administratif du logement le jour de votre audition, il peut néanmoins vous aider à vous y préparer. Dans certaines circonstances, il peut :

- » Analyser la cause.
- » Vous aider dans la rédaction de documents juridiques.
- » Effectuer des recherches jurisprudentielles.
- » Contribuer à identifier et à réunir tous les documents dont vous aurez besoin lors de l'audition.
- » Travailler avec vous pour déterminer le meilleur moyen de prévenir ou de résoudre votre différend.
- » Vous fournir une opinion juridique.
- » Vous aider à convoquer vos témoins et les préparer à rendre leur témoignage.
- » Participer à la négociation d'un règlement entre vous et l'autre partie.
- » Vous représenter lors d'une séance de médiation ou lors du procès (dans les cas permis par la Loi).

Consulter un avocat dès la première occasion peut vous éviter bien des problèmes ainsi que des pertes de temps et d'argent.

Barreau
du Québec



Le Service téléphonique
du logement est accessible
les jours ouvrables,
de 8 h 30 à 16 h 30

Une collaboration du Barreau du Québec et
du Tribunal administratif du logement